GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures ving le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernes J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieu Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY; les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christiar CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON; M. Pierre ALBINA; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; M Didies MARICEL; Mme Sonia MERCADIER; Mme Cindy ARNASSALON; M. José TORIBIO; Mme Francia ROSAMONT; M Florent TREIL; M Patrick AJAS; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents: Mme Annick ABELA; Mme Reinette JULIARD;

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	En exercice	Qui ont pris	
au Conseil		part à la	
Municipal		Délibération	
33	33	31	

Date de la convocation
01 avril 2022

Date d'affichage de la délibération Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/04/24

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, auquel est lauréate la commune de LAMENTIN, de nombreux dispositifs sont offerts permettant de redynamiser les bourgs, dans divers domaines.

Dans un contexte de relance économique du pays, les communes lauréates peuvent bénéficier du financement de 80% du poste d'un manager de commerce, plafonné à $20~000^{\rm c}$ par an pendant deux ans.

Aussi, la commune de LAMENTIN souhaite émarger à ce dispositif afin de conforter l'offre de service commerciale en place et permettre l'attractivité de nouveaux commerces, notamment autour des zones de Jaula et du centre bourg.

Il s'agira également de créer une dynamique autour du port de pêche et du marché. Les enjeux de l'opération sont de plusieurs ordres :

- rendre attractif le centre-bourg
- développer une animation commerciale régulière autour des commerces existants
- faire du port de pêche et du marché des espaces structurants, confortables, cohérents et adaptés à leur usage.

La commune envisage le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B compte tenu des missions dévolues au manager de commerce. En effet, il devra entre autres jouer un rôle de coordonnateur et de référent de la commune auprès des commerçants et artisans sur place. Il devra également travailler sur la stratégie de développement économique de LAMENTIN et sur sa mise en œuvre opérationnelle.

Le coût annuel brute de ce poste s'élève à 44 133,36€ dont 32 181,32€ de rémunération brute et 11 252,0€ de cotisations patronales. Il s'aligne sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (indice brute 452- indice majoré 396).

Le plan de financement envisage une participation de la Banque des territoires à hauteur 20 000€ par an pendant deux ans. Les 24 133,36€ restants sont à la charge de la commune.

Afin de mener à terme la procédure de demande d'accompagnement au financement du poste de manager de commerce, le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44 133,36€	100%

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré;

Considérant l'importance de ce projet;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le plan de financement pour le poste de manager de commerce ainsi qu'il suit :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44133,36€	100%

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à faire cette demande de financement au titre du plan de relance commerce

ARTICLE 3: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme rendu exécutoire,

detyn SAPOTILLE